

tous les chèques émis par la Compagnie, et aucun chèque émis par la Compagnie ou en son nom n'est valide sans sa signature. Si je comprends bien, d'après les *procès-verbaux* du comité et d'après mes collègues membres du comité permanent, à l'heure actuelle il y a quatre signataires possibles pour la Compagnie, dont deux, au choix, peuvent signer les chèques.

Il est tout à fait normal pour n'importe quelle organisation d'établir que l'un des deux signataires sera tel ou tel administrateur. Le secrétaire-trésorier d'une compagnie, d'une société, d'un syndicat ou de tout organisme peut être l'un des signataires des chèques ou d'autres documents émis au nom de l'organisation, et une, deux ou trois autres personnes peuvent être cosignataires. C'est la procédure normale. Cet amendement spécifie que le contrôleur sera un des signataires de chaque chèque émis par la CJC. Par conséquent, à mesure qu'il faut des chèques pour payer les salaires ou les traitements, acheter quoi que ce soit ou louer un bureau, il pourra voir à quoi le chèque est destiné et refuser de le signer si, à son avis, la dépense n'est pas justifiée; il pourra ensuite le retourner au conseil. S'il refuse de signer un chèque, l'instrument n'est pas valable. Ainsi, les dépenses seront contrôlées.

Je recommande mon amendement au secrétaire d'État, au ministre d'État, et aux autres ministres ici présents. Je n'insiste pas pour qu'on utilise mon propre texte, mais je les invite fortement à accueillir mon opinion avec sympathie. Si mon amendement est adopté, le contrôleur surveillera les dépenses et, indirectement, il pourra influencer certains des projets ou programmes en disant: «A mon avis, je ne devrais pas signer ce chèque», et en discuter ensuite avec le conseil ou le directeur.

Mon amendement signifie que le conseil et le directeur ne disparaissent pas pour autant. Ceux qui élaborent le programme, qui concluent des ententes avec les volontaires et qui prennent les décisions à l'origine conserveraient leurs attributions, et le contrôleur interviendrait seulement lorsqu'il faut déboursier de l'argent par chèque. Cela signifie en outre qu'une fois qu'un chèque a été émis pour acquitter les dépenses d'un certain projet, les responsables du projet n'ont pas à s'adresser à Ottawa pour chaque bouteille d'eau gazeuse qu'il leur faut ni pour chaque sou qu'ils veulent dépenser.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son

temps de parole est écoulé. La Chambre consent-elle à l'unanimité à le laisser finir?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. le président: Il n'y a pas consentement unanime.

L'hon. M. Stanbury: Monsieur le président, puis-je poser une question au député?

M. le président: Malheureusement, son temps de parole est écoulé et il n'y a pas eu consentement unanime à ce qu'il continue.

M. Baldwin: Monsieur le président, la Chambre consentirait peut-être à l'unanimité à permettre au député de donner une réponse amplifiée à la question.

M. le président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Stanbury: Je pense que les idées de l'honorable député devraient être examinées, et qu'on devrait lui permettre de les élucider. Prenons, par exemple, les cas de l'île Ward's mentionnés aujourd'hui et hier soir. Si le contrôleur décidait de ne pas payer le salaire de ces volontaires et que le conseil lui disait de le faire, quelles seraient la position du contrôleur et sa responsabilité, selon l'honorable député?

M. Lewis: Je pourrais répondre en deux points. Ce n'est pas tout à fait équitable, mais je pense être plus clair de cette façon. D'abord, la situation serait la même aux termes de l'actuel paragraphe 2 du projet de loi. Aucun paiement ne peut être fait par la Compagnie et aucun contrat ou autre arrangement prévoyant un tel paiement ne doit être conclu à moins d'être approuvé par le contrôleur, quelle que soit la décision de la Compagnie. Il en irait de même pour mon amendement sauf que le contrôleur n'interviendrait pas à chaque stade du contrat ou du paiement comme c'est le cas ici.

Un pouvoir discrétionnaire étendu est donné au conseil et au directeur, mais quand une situation comme celle de l'île Wards se présentera, j'espère que le contrôleur sera homme à dénoncer sans hésiter le gaspillage et le détournement de fonds, qu'il refusera de signer les chèques et qu'il demandera au conseil de siéger de nouveau et de revoir sa décision. Une confrontation est inévitable car